



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	11	5

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 avril 2013

**OBJET : 00-2 - DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE
MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

Le vendredi 19 avril 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/04/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

N°Enregistrement :

1300/13

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Angèle MURATORI à M. Georges ROUX
M. Audouin RAMBAUD à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Agnès GAILLOT à M. Matthieu GILLI
Mme Khéra BADAOUI à Mme Marguerite BLAZY
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **25/04/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **02/05/2013**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Jacqueline DOR, Mme Martine SAVALLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 22/02/13, ayant pour objet :

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - LOCAUX SIS LOGIS DE FONTMERLE - 198 BD PIERRE DELMAS - 06600 ANTIBES - ASSOCIATIONS POLYTECHNIQUE - LA RÉCRÉ DES SÉNIORS

L'association « La récré des Seniors » propose, en collaboration avec le CCAS et le centre Alzheimer de la Fontonne, des activités à destination des personnes dépendantes, tous les vendredi après-midi. Cette association n'étant plus en mesure d'exercer ses activités puisque sans locaux depuis le 1er janvier 2013, la Commune décide d'organiser un partage de locaux avec l'Association Polytechnique jusqu'au 30 juin 2013. Il s'agit de locaux composés de deux pièces dont une avec terrasse couverte fermée, une kitchenette aménagée, des toilettes, situés « Logis de Fontmerle » - 198 boulevard Pierre Delmas à Antibes (06600). Durée de la mise à disposition : du 22 février 2013 au 30 juin 2013 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 23/02/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°5 AU BAIL DU 13 MAI 1998 - LOGEMENT SIS 1 RUE DES CASEMATES À ANTIBES (06600) - BÉNÉFICIAIRE : MADAME ZOHRA BENDERBOUZ - PROPRIÉTAIRES : EPOUX LEMEILLEUR

Aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 1992, la Commune a accepté le legs de Mme PELLEGRINO, dont une des conditions comportait le logement gratuit de Mme BENDERBOUZ Zohra, jusqu'à son décès. Mme BENDERBOUZ occupe un appartement de 90 m² au 1er étage d'un immeuble sis 1 Rue des Casemates à Antibes, acquis en 1997 par M. LEMEILLEUR Alain. Un bail à loyer a été établi le 13 Mai 1998, relatif à la location de ce logement pour une période de 3 ans à compter du 1er Mars 1998 avec un loyer mensuel de 228,67 €uros (1.500 francs). Il a été renouvelé successivement en 2004, en 2007 et en 2010 pour de nouvelles périodes de 3 années. Le contrat de location arrivant à échéance le 28 février 2013, et la Commune n'ayant pas d'autre solution de relogement à proposer à Madame BENDERBOUZ, correspondant à la même superficie dans le Vieil Antibes, il est proposé d'accepter le renouvellement de cette location pour une nouvelle période de 3 ans. Durée du contrat de location : du 1er Mars 2013 au 28 Février 2016 – Montant du loyer annuel : 9 971,28 Euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 04/03/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 1 DU BAIL EN DATE DU 8 MARS 2004 - AU PROFIT DE L'UNION PROTECTRICE DES ANIMAUX - 1770 CHEMIN DES TERRIERS - ANTIBES (06600) - PARCELLES DW 364 ET DW 415

La Commune a fait l'acquisition le 17 juillet 1992 d'une propriété bâtie sise 1770 chemin des Terriers à Antibes (06600), cadastrée DW N°364 et DW N°415 dont une partie était déjà mise en location à l'Union Protectrice des Animaux en vertu d'un bail sous seing privé en date du 3 août 1972. En 2004, la Commune a établi un bail administratif d'une durée de 9 ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2012. La Commune décide de renouveler ce bail pour une durée de 9 ans. Durée du bail : du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2021 - Montant annuel du loyer annuel : 6 169,66 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 05/03/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - DU 13 AU 15 FEVRIER 2013 - SOCIETE N EUROPA

Commission(s) :

La Société 'N EUROPA' a sollicité la Commune afin d'effectuer des prises de vues toute la journée sur l'esplanade de la Gravette. Durée de la mise à disposition : du 13 au 15 février 2013 de 6 heures à 18 heures
- Montant de la redevance : 1400,04 € TTC

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 07/03/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE : LOCAUX SIS LE WINDSOR - 51 BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT - 06160 JUAN-LES-PINS - ANTIBES RALLYE ASSOCIATION ET ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES

Par convention du 1er avril 2008, la Commune a mis à disposition des deux associations « Antibes Rallye Association » et « Association Sportive Automobile d'Antibes », des locaux sis 51 boulevard Charles Guillaumont à JUAN-LES-PINS. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2012, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 – mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 13/03/13, ayant pour objet :

TRIBUNAL INSTANCE D'ANTIBES - RG 11-12-001063 M. CORDIER c/VILLE d'ANTIBES - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE EMIS PAR LE SPANC LE 22 OCTOBRE 2012 AU TITRE DU CONTROLE DE CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 1061 CHEMIN DU VALBOSQUET

Monsieur CORDIER, propriétaire 1061 chemin du Valbosquet, a sollicité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) une étude préalable de conception d'une installation d'assainissement non collectif. Le 19 septembre 2012, le SPANC validait la nature de la filière proposée et son implantation sur la propriété de M. CORDIER et émettait une redevance de 300 €, payée par M. CORDIER le 22 novembre 2012. Ultérieurement, la Commune a délégué à la Société VEOLIA le SPANC. M. Cordier a, par assignation du 17 décembre 2012, assigné la Commune d'Antibes devant le Tribunal d'Instance d'Antibes pour se voir appliquer le tarif mis en place par Véolia à compter du 1er janvier 2013 à savoir 110 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

07- de la décision du 13/03/13, ayant pour objet :

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE RG 12/04677 : SARL L'ORANGERAIE C/VA (PARTIE CIVILE) - APPEL DU JUGEMENT TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GRASSE DU 5 JUIN 2012

Par jugement du Tribunal correctionnel de Grasse du 5 juin 2012, MM REVIGLIO, BERNARDOT et la SARL L'ORANGERAIE ont été déclarés coupables d'infractions au Code de l'urbanisme sur la parcelle AE 685 chemin de l'Orangerie et condamnés au paiement d'amendes pour M. BERNARDOT (500 €), M. REVIGLIO et la Sarl l'Orangerie (10 000 € chacun) et à la remise en état des lieux sous un délai de 3 mois sous astreinte de 75 € par jour de retard. Les constitutions de partie civile de la Ville (1000 euros au titre des frais irrépétibles) et des voisins les époux OPPENHEIM (dommages intérêts) ont été reçues. Les contrevenants ont toutefois interjeté appel du jugement du 14.06.2012 et la Commune était citée à comparaître le 19 mars 2013. Pour information, il a été alors constaté que les requérants avaient procédé à une remise en état suite au jugement de 1ère instance. En revanche, de nouvelles infractions ont été constatées, qui ont fait l'objet d'un nouveau PV transmis à l'audience. L'affaire a été en conséquence mise en délibéré au 30/04/13.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

8- de la décision du 14/03/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE - DU 01 AU 15.04.2013 PAR M. STEPHANE RULLIERE

Monsieur RULLIERE, artiste peintre, occupera la Villa Fontaine et en contrepartie de cette mise à disposition, il fera don d'une œuvre à la Commune. Durée de la mise à disposition : du 1er au 15 avril 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

Commission(s) :

9- de la décision du 15/03/2013, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC SISE PROMENADE DU SOLEIL A JUAN LES PINS SUPPORTANT DES LOCAUX SOUS L'ENSEIGNE LE RUBAN BLEU

La Commune a décidé de mettre à disposition temporaire de la SARL LOSYANE ayant pour gérant Monsieur Sylvain UGOLINI, une dépendance du domaine public sise Promenade du Soleil à Juan les Pins supportant des locaux d'une surface totale d'environ 366 m² dont 80 m² de locaux commerciaux, destinés à une exploitation commerciale exploités sous l'enseigne LE RUBAN BLEU. Cette autorisation d'exploitation d'une activité commerciale de restauration, de bar et/ou de brasserie est conclue pour une durée de 12 ans. Durée de la mise à disposition : du 27 mars 2013 au 26 mars 2025 – Montant de la redevance annuelle : 40 092,92 €
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 12°

10- de la décision du 20/03/13, ayant pour objet :

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERMINAUX POINTS DE VENTES SIMPLIFIÉS (T.P.V.S.) DE LA C.A.S.A.

Par décision du 11 octobre 2011, la Commune et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ont conclu une convention afin de définir les modalités de mise à disposition de terminaux dans les points de ventes de titres Envibus, dans les mairies annexes. Cette convention étant arrivée à échéance le 26 octobre 2012, la C.A.S.A. demande sa reconduction pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 27 octobre 2012 au 26 octobre 2013 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 22/03/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DU BAIL D'HABITATION DU 27 AVRIL 2007 AU BÉNÉFICE DE MADAME JOËLLE MARTOS - 19 RUE D'ANDRÉOSSY À ANTIBES (06600)

La Ville d'Antibes est propriétaire d'un appartement de type 2 pièces situé au rez de chaussée du 19 rue d'Andréosy à Antibes (06600) mis à disposition de Madame Joëlle MARTOS en vertu d'un bail d'habitation du 27 avril 2007. Ce dernier est arrivé à échéance le 31 mars 2013. Le Commune accepte de renouveler ce bail au moyen d'un renouvellement du bail d'habitation d'une durée de six ans. Durée de la mise à disposition : du 1er avril 2013 au le 31 mars 2019 – Montant du loyer annuel : 5 400,18 Euros.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 7 concessions funéraires et renouvellement de 13.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **137** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **124**, pour un montant total de **280 715,19 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant de **77 040,73 € H.T** et **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **17 000,00 € H.T** pour les minimums et de **78 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé à bons de commande de travaux, dont le détail est joint, a été passé en procédure adaptée, pour un montant de **350 000,00 € H.T** pour le minimum et de **1 200 000,00 € H.T** pour le maximum.

Commission(s) :

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **7** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **104 488,00 € H.T** et **6** marchés à bons de commande, pour un montant total de **177 000,00 € H.T** pour les minimums et de **415 000,00 € H.T** pour les maximums.

7 avenants ont été passés.

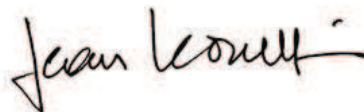
OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-2 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU -

Date de transmission de 02/05/2013

l'acte :

Date de réception de 02/05/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM1300-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130419-DCM1300-13-DE

Date de décision : 19/04/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions